

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Décision de la Maire 2025/06-05
FINANCES – Tarifs Marché de Noël

La Maire de Castelnaud d'Estrétefonds,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation générale au Maire pour fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs inférieurs à 3 000 euros des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que l'organisation annuelle d'un marché de Noël en fin d'année à l'intérieur et à proximité immédiate de la Salle des Fêtes nécessite la mise en place de droits d'occupation ponctuels ;

Considérant que, à compter de 2025, le Marché de Noël se déroulera du vendredi soir 18h au dimanche 18h ;

Sur le rapport de Mme ABAD, Adjointe au Maire,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – Les tarifs des emplacements pour le marché de Noël sont les suivants :

- Emplacement intérieur (table) : 40€
- Emplacement extérieur - Barnum : 80€
- Emplacement extérieur - Chalet : 130€
- Foodtrucks/ Métiers de bouche : 150€
- Association de la commune : 50€

ARTICLE 2 – Les recettes sont inscrites au budget de la commune, section Fonctionnement.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre des délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,
Le 24 juin 2025

La Maire,



Sandrine SIGAL
Maire de Castelnaud d'Estrétefonds
Tarn-et-Garonne

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.